

## SALLES de REUNION / de CONVIVIALITE et SALLE POLYVALENTE

### AVENANT N°1 aux contrats de location

Le présent règlement fait office d'avenant aux contrats de location préalablement établis par délibérations du Conseil Municipal prises les 09 juillet 2013 (Salle Polyvalente) et 23 juin 2017 (Salles de réunion et de convivialité).

En cette période de déconfinement, il est instauré dans le but de faire respecter les conditions fixées par l'article 45 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 et modifié par le décret du 21 juin 2020.

Il devra être signé par les deux parties en présence, à savoir le Maire représentant la Commune propriétaire des locaux et l'organisateur officiel de la manifestation.

### REGLEMENT d'OCCUPATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle de réunion, de la Salle de convivialité et / ou de la salle polyvalente, par les associations et particuliers.

#### 1. Dispositions générales de location :

Les associations ou particuliers de la Commune qui le souhaitent peuvent, selon leur besoin, louer l'une des salles désignées ci-dessus (réunion / de convivialité ou polyvalente) .

La demande de réservation doit faire l'objet d'un courrier auprès du Secrétariat de Mairie. Une option peut être posée par courriel à mairie.soranslesbreurey@orange.fr

La réservation est validée par la signature du contrat de location par les deux parties.

- **L'affectation des salles** est fonction de leur capacité d'accueil en terme de places assises (*en respect de la mesure de distanciation sociale d'au moins un mètre entre chaque participant*) :

Salles	Réunion / Convivialité	Polyvalente
<b>Nombre de places assises</b>	<b>20 places assises maximum</b>	<b>90 places assises maximum (réunions) 40 places assises maximum (repas)</b>

Les mises à disposition ou location de salle sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la Municipalité pour ses manifestations.

Tout utilisateur (particulier ou association) devra fournir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques liés à l'occupation des lieux dans les cas (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes) où sa responsabilité pourraient être engagée.

L'utilisateur doit veiller au respect des consignes de sécurité définies dans les dispositions particulières et est en outre responsable du bon usage des locaux.

#### 2. Dispositions particulières de location :

Art. 1 Définition et destination des locaux :

L'espace mis à disposition est destiné à des activités associatives, culturelles ou récréatives.

Par délibérations du Conseil Municipal des 09 juillet 2013 (Salle Polyvalente) et 23 juin 2017 (Salles de réunion et de convivialité), elles sont réservées prioritairement à la Municipalité , aux associations ainsi qu'aux particuliers de la Commune.

Art. 2 Conditions générales d'utilisation :

**Avant chaque utilisation, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la salle, s'engage à mettre en œuvre les mesures sanitaires édictées ci-dessous pendant la location et décharge la commune de toute responsabilité en cas de non respect.**

Les salles et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur (pour les associations, il s'agit du Président ou du signataire du contrat) Un état des lieux est effectué avant et après utilisation des locaux.

Lorsque la location concerne un particulier, celui-ci devra remettre un chèque de caution de 300 € qui ne sera pas encaissé et rendu à son propriétaire après restitution des clefs.

Toutefois, en cas de dégradations importantes constatées à l'état des lieux de sortie, la Commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après avoir adressé à l'utilisateur une notification écrite détaillant de façon précise les dégâts constatés.

Art. 4 Hygiène et sécurité :

Afin de respecter les **mesures sanitaires** édictées pendant la période de déconfinement actuelle :

- **Chaque participant devra être équipé d'un masque de protection individuel,**
- **Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle,**
- **Les participants seront assis,**
- **Un espace minimum d'un mètre entre chaque chaise est requis,**
- **Restitution des locaux : le nettoyage et la désinfection des locaux sera effectué par la Commune. Cette prestation sera facturée 150,00 € (cent cinquante euros) au locataire.**
  
- **A ce titre, le matériel utilisé pour la manifestation (tables et chaises), ne devra pas être rangé à sa place,**
- **L'organisateur aura la charge de fournir des sacs poubelle pour la collecte de déchets.**
- **Au terme de la manifestation, ces sacs devront être emportés par l'organisateur.**

L'utilisation de clous, punaises, scotch sur les murs, façades et plafonds est interdite. L'apport et le stockage de matériel en supplément et ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est strictement interdit

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, d'utiliser des feux d'artifice, pétards,..., des avertisseurs sonores (à l'intérieur ou extérieur)

Pendant l'utilisation, les portes et issues de secours doivent rester libres d'accès et systématiquement dégagées

La modification des installations électriques est strictement interdite ; de même que le branchement d'appareils « énergivores » sans autorisation spécifique de la Mairie Toute défectuosité du réseau électrique ou autre doit être signalée sans délai à la Mairie.

Numéros d'urgence		
SAMU : 15	Gendarmerie : 17	Pompiers : 18

**L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter par ses invités le présent règlement et en particulier toutes les consignes de sécurité.**

La Municipalité dégage toute responsabilité en cas de disparition d'effets personnels.

Art. 5 Fonctionnement :

L'utilisateur doit veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier à éviter les nuisances sonores de tous types. (cris, klaxons, claquement intempestif de portières...).

Le fonctionnement de buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à autorisation municipale préalable (demande écrite à formuler au moins 15 jours avant la manifestation).

Le chauffage doit être régulé afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie .En aucun cas le matériel mis à disposition ne doit être utilisé à l'extérieur

Après chaque utilisation et avant le départ définitif, la vérification des fenêtres et portes doit être réalisée ainsi que l'extinction des lumières.

Art. 6 Dispositions financières :

Les tarifs de location et montant de caution sont fixés par Délibération du Conseil Municipal.

	Salle de réunion / convivialité (Délibération 23.06.2017)	Salle polyvalente (Délibération 03.03.2017)
Utilisateurs :		
- Associations de la Commune	Gratuité	WE, jours fériés 200 € / Nouvel an 340 € Jours de semaine : 140 € Vin d'honneur WE 300 € / semaine 140 €
- Particuliers	Journée/soirée en semaine : 40 € Sam/ Dim/ WE/Jours fériés : 70 €	WE, jours fériés 300 € / Nouvel an 340 € Jours de semaine : 140 € Vin d'honneur WE 300 € / semaine 140 € Décès : Gratuité Edf : 0,30 € / Kw Gaz : 13 € / m3
Caution applicable	300,00 € (restituée déduction faite du montant des dégâts constatés)	

Art. 7 Dégâts :

Les dégâts occasionnés sont à la charge du demandeur, qu'il soit particulier ou association. En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'utilisateur, laissées à l'appréciation du Conseil Municipal en fonction de l'importance des dégâts. Elles pourront correspondre à tout ou partie du montant de la caution voire plus ainsi, en parallèle, qu'à l'interdiction d'utilisation de la salle à l'avenir.

Art. 8 Dispositions finales :

Monsieur le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le présent avenant au règlement est entré en vigueur par arrêté municipal en date du 01 Juillet 2020 et il pourra être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

Fait à SORANS Lès BREUREY, le .....

Le Maire

L'utilisateur